

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un janvier à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE		X	à Frédéric DAUPHIN	
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				x
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD	X			

Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016. Des élus indiquent ne pas avoir été destinataires de ce procès verbal. M. le Maire indique qu'un nouvel envoi par courriel sera effectué le mercredi 1^{er} février et reporte le vote du procès verbal de la séance du 13 décembre 2016 au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point relatif au Contrat de location pour le véhicule électrique – Modification des frais de livraison. En effet, suite à la délibération du 27 septembre 2016, Monsieur le Maire n'a pas obtenu à ce jour toutes les réponses souhaitées pour donner suite à ce contrat. De ce fait, cet objet sera repris lors d'une prochaine séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de retirer de

l'ordre du jour le point relatif au Contrat de location pour le véhicule électrique – Modification des frais de livraison.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE :

Dans le cadre des délégations que le Conseil municipal a accordées à M. Le Maire, celui-ci indique qu'il a signé le renouvellement du contrat CIGAC relatif à l'assurance couvrant le remboursement des salaires du personnel communal et un avenant au contrat de la SMACL relatif à une modification d'immatriculation de la tondeuse ISEKI (il s'agit d'une régularisation).

TRAVAUX DU CARREFOUR DE LA GRAND VIGNE – ASSISTANCE TECHNIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 27 septembre 2016, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée (MAPA) compte tenu du montant prévisionnel des travaux de 139 050 € hors taxes.

Il précise que le montant estimatif des travaux comprend l'assistance technique et le suivi du chantier pour un montant prévisionnel de 8 800 € ht. Cette prestation consiste en l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le suivi du chantier, la réception des travaux et l'assistance technique.

Monsieur le Maire propose que cette prestation soit assurée par le Cabinet CHOMONT, à SISTERON.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte que la prestation d'assistance technique et de suivi des travaux y compris l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) et la réception des travaux soient confiés au Cabinet CHOMONT et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

CONTRAT ÉLECTRICITÉ STATION DE POMPAGE ET STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire indique que le contrat d'électricité de la station de pompage et de la station d'épuration est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il précise que le volume global annuel est estimé à 200 691 kWh dont environ 60 % en heures creuses et 40 % en heures pleines.

Monsieur le Maire indique qu'il a étudié plusieurs propositions dont deux de EDF Collectivités (fournisseur actuel) : une proposition de contrat pour une durée de un an et une proposition de contrat pour une durée de 36 mois dont la fourniture est à prix de marché fixe pendant toute la durée du contrat.

Il précise que le contrat pour une durée de 36 mois est annuellement moins onéreux pour la collectivité et fait lecture des conditions particulières qui sont annexées à la présente délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat Unique pour la fourniture d'électricité, l'accès au Réseau Public de Distribution et son utilisation pour une durée de 36 mois – Station de pompage et d'épuration et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour le contrat susvisé à signer avec EDF Collectivités.

CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL BATIMENT SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire indique que le contrat de fourniture de gaz naturel pour le bâtiment socio-culturel est arrivé à son terme le 31/12/2016 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Diverses propositions ont été étudiées. Il ressort du comparatif que l'entreprise la mieux disante, compte tenu du tarif annoncé (tarif fixe de fourniture pendant 36 mois) et de la proximité est celle de la société ANTARGAZ.

Monsieur le Maire précise que cette société propose à titre exceptionnel 3 mois d'abonnement gratuit.

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de contrat dont les conditions particulières et les conditions générales de vente sont annexées à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat de fourniture de gaz naturel pour le bâtiment socio-culturel pour une durée de 36 mois proposé par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour le contrat susvisé à signer avec la société ANTARGAZ.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LES ANALYSES DES EAUX USEÉS – ANNEE 2017

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de contrat concernant la réalisation par le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence de prestations d'analyses portant sur les eaux usées de la station d'épuration.

Il fait lecture du projet de contrat pour 2016 dont le coût de prestation serait de **1 628,81 €** hors taxes et qui correspond à :

- 4 bilans complets entrée et sortie qui comprendront :
 - pH, StDCO/DCO, DBO5, MES, Phosphore total, NTK en entrée
 - et NH4, NO3 et NO2 en plus en sortie ;

- 8 bilans simples entrée et sortie qui comprendront :
 - pH, stDCO/DCO, DBO5 et MES

et la mise à disposition gracieuse de flaconnages de 2 litres validés.

Le prélèvement et l'acheminement seront réalisés par les services techniques communaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le contrat présenté à signer avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Digne les Bains et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

CONTRAT DE SERVICES APPLICATIFS HÉBERGÉS – LOGICIELS DE LA MÉDIATHÈQUE.

Monsieur le Maire indique que le contrat d'hébergement des logiciels de la Médiathèque communale est arrivé à échéance le 31/12/2016 et qu'il convient de le renouveler.

Il présente le contrat proposé par la société DECALOG. Il s'agit d'un contrat de services d'applicatifs hébergés d'une durée de trois ans, pour un montant annuel ht de 376,86 € soit un montant annuel TTC de 452,23 €.

Le Conseil municipal prend connaissance des conditions générales et de son annexe qui sont annexées à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat de services d'applicatifs hébergés pour les logiciels de la médiathèque communale pour une durée de trois ans proposé par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour le contrat susvisé à signer avec la société DECALOG.

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLES – LOGICIELS DE LA MÉDIATHÈQUE.

Monsieur le Maire indique que le contrat de maintenance des logiciels de gestion de la Médiathèque communale est arrivé à échéance le 31/12/2016 et qu'il convient de le renouveler.

Il présente le contrat proposé par la société DECALOG. Il s'agit d'un contrat de maintenance d'une durée de trois ans qui concerne les logiciels PAPRIKA CS2 licence de base, PAPRIKA CS2 licence poste professionnel et PAPRIKA CS2 licence Opac3d : accès illimités par l'Internet, pour un montant annuel ht de 881,48 € soit un montant annuel TTC de 1 057,78 €.

Le Conseil municipal prend connaissance du contrat proposé qui est annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le contrat de maintenance logicielles pour les logiciels de la médiathèque communale pour une durée de trois ans proposé par Monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour le contrat susvisé à signer avec la société DECALOG.

ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE 04 (ATM 04) – DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire indique que le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Établissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

À cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département, 13 rue du Docteur Romieu, CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale ;

Vu l'avis du Conseil municipal, après avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et après en avoir délibéré à l'unanimité, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à tel organisme d'assistance ;

Approuve le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

Précise que la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance, dont la Commune de PEIPIN fait partie, ne s'est pas encore positionnée quant à son adhésion à l'Agence Technique Départementale 04.

À l'unanimité, prend la décision de principe d'adhérer à l'Agence Technique Départementale 04 (cotisation de base, services eau et assainissement et services Voirie) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante.

Indique qu'une nouvelle délibération sera nécessaire dès que l'Agence Technique Départementale 04 sera constituée.

CONVENTION POUR LA TÉLÉDECLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. Le service est gratuit et sécurisé. Pour permettre la mise en place de ce service une convention doit être signée entre le fonds de solidarité, l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité et propose au Conseil municipal de signer cette convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention ci-annexée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour la convention de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité et tous les documents relatifs à cette affaire.

MISE À DISPOSITION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON-LURE-VANCON-DURANCE D'UN AGENT DE MAÎTRISE À RAISON DE 3,5/31,5 HEURES HEBDOMADAIRES.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2014, la commune de Peipin a intégré la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et que des bâtiments ont été transférés à l'intercommunalité.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Lure Vançon Durance a fusionné avec la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron pour créer la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.

Il a été pris le principe que les agents de la commune participent à la maintenance des biens transférés.

De ce fait, ils dépendent de l'un ou de l'autre des deux employeurs selon qu'ils effectuent des tâches communales ou intercommunales. Lorsqu'un agent intervient pour le compte de plusieurs employeurs, il convient de formaliser cette situation par une mise à disposition des personnels.

Il rappelle que par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de la CCLVD un agent de maîtrise à raison de 3,5/31,5 heures hebdomadaires dans le cadre des compétences de celle-ci.

La convention de mise à disposition a été signée pour une durée de 3 ans. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Il convient de la renouveler avec la Communauté de Commune Jabron-Lure-Vançon-Durance dans les mêmes termes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Monsieur le Maire fait lecture du projet type de convention de mise à disposition pour fixer clairement les responsabilités des deux employeurs notamment en matière d'organisation du travail et de responsabilités par exemple, lors d'un accident de travail. Il précise que cette mise à disposition sera payante.

Il précise que l'agent a donné son accord pour cette mise à disposition et que le projet de convention sera transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition à la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans, d'un agent de maîtrise, titulaire à 31,5 / 35 heures hebdomadaire sur la commune de PEIPIN, à raison de 3,5/31,5 de son temps de travail et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et la convention de mise à disposition correspondante.

MOTION DE SOUTIEN AU MOUVEMENT "POSTE CONVERGENCE DES SERVICES PUBLICS"

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courriel émanant du collectif Poste Convergence des services publics, le 11 janvier 2017.

Le collectif indique notamment que depuis qu'il a lancé l'appel « la poste service public pour toutes et tous partout », un mouvement s'est levé dans beaucoup de villes et villages de notre pays pour dire non à la fermeture des bureaux de poste, oui à leur maintien, leur développement, leur modernisation, oui à la démocratie locale, oui à la reconquête des services publics dans nos territoires.

Des milliers de signatures ont été recueillies, dont près de 8 000 en ligne. Un rassemblement a eu lieu devant le Sénat le 8 décembre, jour où a eu lieu un débat sur l'avenir de la poste à l'initiative du groupe communiste-républicain-citoyen.

Le bureau de l'AMF a décidé de signer le nouveau contrat de présence postale territoriale.

Ce contrat supprime l'accord préalable du Conseil municipal avant toute « transformation ». Cette suppression est un déni de démocratie inacceptable à nos yeux. Il maintient un accord préalable pour les maires des communes ayant un seul bureau de poste et pour ceux dont la « transformation » de celui-ci se fera sous forme de points de contacts relevant du fonds de péréquation. Dans tous les autres cas, le maire pourra donner un avis, et, s'il est négatif, un deuxième avis.

Monsieur le Maire rappelle son attachement à la présence indispensable du bureau de poste dans la commune et propose au Conseil municipal de voter une motion de soutien à ce collectif. Il précise qu'un article sera inséré dans le prochain Peip'Info afin d'inciter les administrés à utiliser les services de la Poste de la Commune.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, soutient les actions du collectif Poste convergence des services publics, pour le maintien d'un service public de qualité et de proximité.

CONVENTION DE PÂTURAGE – OFFICE NATIONAL DES FORÊTS/COMMUNE/GAEC DE LA FERME DU NOYER

Monsieur le Maire indique que l'Office National des Forêts procède au renouvellement des concessions de pâturage dans les forêts domaniales et les forêts communales pour la période de 2017 à 2022.

Il présente au Conseil municipal, une convention pluriannuelle de pâturage pour une période de six ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022, à signer entre la collectivité, l'Office National des Forêts et Mme ALBERT Manon, représentant le GAEC de la ferme du Noyer, qui en précise les conditions. Il s'agit de faire pâturer 80 bovins maximum sur une parcelle communale de 26 ha sise à la Romigière (parcelle forestière N° 7 p8p9) pendant la période du 15 avril au 31 août soit 139 jours par an.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention pluriannuelle de pâturage telle qu'annexée à la présente délibération et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour la dite convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 03 février 2017.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN.

Dorothee DUPONT.